

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

Entre

L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Sise 200, avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, France
Représentée par son Président Monsieur Jean-François Balaudé

Et

L'Université de Cadix (UCA)

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Sise C/ Ancha, 16, 11001 Cádiz, Espagne
Représentée par M. Eduardo González Mazo

Pour la thèse préparée en cotutelle par :

LLECHA LLOP Canela
Carrer del Doctor Rizal, n° 22, baixos 2^a
08006 Barcelona
(Espagne)

Titre de la Thèse : *Le Movimiento Ibérico de Liberación (MIL) et ses représentations dans la presse : mythes et mystifications.*

PRÉAMBULE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales ;

VU le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 novembre 2004 ;

VU l'arrêté du 06 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;

VU l'arrêté du 07 août 2006 relatif aux Ecoles Doctorales

VU le Real Decreto 1393/2007 de la législation espagnole.

Et afin de conforter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et de développer la coopération internationale, les Universités signataires décident

de mettre en place une coopération scientifique au moyen de la mobilité de leurs candidats au doctorat.

Pour ce faire, les Universités signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sous la responsabilité conjointe des établissements selon les modalités qui suivent.

TITRE 1 - MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 - Modalités d'inscriptions et paiement des droits de scolarité

CANELA LLECHA LLOP a été autorisée à s'inscrire auprès de l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, sous la responsabilité scientifique de Mme MARIE-CLAUDE CHAPUT, directrice de thèse, habilité à diriger des recherches, au titre de l'année universitaire 2012-2013.

CANELA LLECHA LLOP titulaire d'un Master, a été autorisée parallèlement à s'inscrire en 1ère année de Doctorat auprès de l'Université de Cadix (UCA) pour préparer sa thèse sous la responsabilité scientifique de M. JULIO PÉREZ SERRANO, co-directeur de thèse, au titre de l'année universitaire 2012-2013.

La thèse a pour titre : *Le Movimiento Ibérico de Liberación (MIL)* et ses représentations dans la presse : mythes et mystifications.

Résumé de la thèse :

Le MIL – *Movimiento Ibérico de Liberación* – fait partie de ces groupes qui surgissent dans les années 1970 et qui refusent, en Espagne, de se limiter à des objectifs antifranquistes, et de remplacer la dictature par une démocratie réformatrice.

Il s'agira donc, dans un premier moment, de replacer ce groupe dans son contexte national, mais aussi dans le contexte international qui peut nous aider, en raison des similitudes du MIL avec d'autres mouvements politiques, à mieux le comprendre. J'étudierai notamment comment le poids de la lutte antifranquiste en Espagne a occulté et occulte encore souvent sa spécificité : celle d'être un groupe politique ayant un projet révolutionnaire et une conception internationaliste de la lutte. Je voudrais également montrer les mystifications qui existent autour du MIL et de son histoire, et étudier les mouvements de récupération qui ont eu lieu. C'est-à-dire, voir comment le MIL en tant que sujet journalistique, a subi une évolution dans son traitement, voir comment ses représentations dans la presse ont changé. Pour analyser cette évolution j'étudierai, d'un côté, le contexte sociopolitique dans lequel le discours est tenu ou publié (l'évolution de la législation mais aussi des mentalités) ; et de l'autre, les liens qui existent entre la presse et le pouvoir – étatique, régional, partisan. Enfin, je voudrais intégrer cette analyse à une réflexion plus large sur le phénomène d'actualité de la « récupération de la mémoire historique » et voir quelles sont les difficultés que cette récupération présente dans le cas du MIL.

Pour la préparation de sa thèse, la candidate est tenue de s'inscrire administrativement chaque année à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense où elle s'est acquittée annuellement des droits de scolarité et est autorisée à s'inscrire à l'Université de Cadix où elle est dispensée des droits de scolarité.

Cette double inscription sera reconduite dans les mêmes conditions, pour la durée de la préparation de la thèse, soit trois années après la signature de la présente convention ; une quatrième année pourra être accordée au candidat par le Président de l'université d'inscription sur proposition conjointe des deux Directeurs de thèse.

Article 2 – Modalités administratives de la thèse

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 ans.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 06 janvier 2005, la candidate a satisfait les dispositions légales d'entrée sur les territoires français et espagnols, et les termes de couverture sociale pour la durée de ses séjours et de moyens financiers suffisants pour assurer sa mobilité.

Les dispositions de réalisation et de soutenance de la thèse suivront les dispositions de la loi française et espagnole.

TITRE II - MODALITES PEDAGOGIQUES DE LA THESE

Article 3 - Direction de thèse et Périodes de présence dans les universités

La thèse est préparée sous le contrôle et la responsabilité des Directeurs de thèse qui s'engagent à exercer pleinement les fonctions d'encadrement auprès du doctorant en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

- Mme MARIE-CLAUDE CHAPUT, pour l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense.
- M. JULIO PÉREZ SERRANO, pour l'Université de Cadix.

Cette codirection nécessitera la présence de CANELA LLECHA LLOP dans chacun des deux établissements. La répartition et la durée des périodes de préparation de la thèse dans l'une et l'autre des deux universités sont prévues comme suit :

- à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense : Cours académiques 2009-2010, 2010-2011, et 2011-2012,
- à l'Université de Cadix : Cours académiques 2012-2013, et 2013-2014.

Toute modification de ce calendrier fera l'objet d'un accord entre les deux Universités sur proposition des deux Directeurs de thèse.

Article 4: Modalités de désignation du jury de soutenance :

La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2005, le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque université désignés conjointement par celles-ci et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces dernières. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

Les deux universités conviennent que le jury de soutenance sera désigné sous le commun accord des deux universités signataires de cette Convention, sur la proposition des directeurs de thèse, en respectant la proportion équilibrée : deux membres de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, deux membres de l'Université de Cadix, et deux membres extérieurs aux deux universités signataires.

Seulement cinq membres du jury seront titulaires, les autres seront invités. Les directeurs de thèse pourront faire partie du jury en tant qu'invités, et sans faire partie du nombre maximal de membres établis.

La soutenance aura lieu à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense selon les règles de cette université.

La thèse sera rédigée et soutenue en français. La présentation sera complétée par un résumé substantiel en langue espagnole.

Selon les parties aux contrats, il est convenu que les frais de soutenances seront à la charge des deux universités.

Article 5 - Réglementation pour le dépôt de la thèse :

Les modalités de protection du sujet, de dépôt, signalement et reproduction des thèses ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation sont arrêtées conformément aux législations spécifiques de l'Espagne et de la France.

En France, les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par l'arrêté du 25 septembre 1985. Si le dépôt de la thèse est effectué en France, la procédure est la suivante :

Dépôt : Une fois la thèse terminée et si ses directeurs l'estiment soutenable, Canela LLECHA LLOP munie de l'autorisation signée de ses directeurs, en dépose un exemplaire électronique ou trois exemplaires sur support papier ainsi que les formulaires d'enregistrement de thèse soutenue adaptés à chacun des deux cas (voir les documents à télécharger sur le site du service des soutenances de thèses), au Service d'Administration de la Recherche - Bureau de l'organisation des soutenances de l'université Paris Ouest Nanterre la Défense.

Elle en remet un exemplaire à chacune des personnalités composant son jury de thèse dont ses deux rapporteurs extérieurs aux Universités signataires et habilités à diriger des recherches et que ses directeurs de thèse lui désigneront avec l'accord du responsable de l'Ecole Doctorale.

La soutenance de la thèse ne pourra avoir lieu avant un délai de huit semaines à partir du dépôt de la thèse et du dossier complet (autorisation, composition du jury, exemplaires de thèse, résumés de la thèse) auprès du Bureau de l'organisation des soutenances de l'université Paris Ouest Nanterre la Défense

Par ailleurs, aucune soutenance n'a lieu avant un délai de trois semaines à compter de la décision d'agrément du Président de l'Université, prise après réception des rapports réglementaires.

Les parties donnent leur accord pour suivre la réglementation française.

En Espagne, la procédure est la suivante :

Une fois la thèse terminée et si ses directeurs l'estiment soutenable, Canela LLECHA LLOP se munira de l'autorisation signée par ses directeurs et par le Grupo de Estudios de Historia Actual (GEHA) pour procéder aux démarches.

Le document d'autorisation de dépôt de la thèse devra être accompagné d'un certificat officiel attestant les séjours réalisés par la doctorante à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

La doctorante devra déposer deux exemplaires de la thèse au Secrétariat Général de l'Université de Cadix (UCA). Ils resteront au dépôt pendant quinze jours scolaires. Un d'eux restera au Département et l'autre au Secrétariat Général, pouvant être consultés et examinés par tout docteur.

Article 6 - Délivrance du diplôme

Après soutenance de la thèse, suivant la législation en vigueur dans les deux pays des universités contractantes, les deux universités s'engagent à délivrer à l'étudiante simultanément un diplôme de docteur établi au nom de chacune des deux universités.

Les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Les diplômes de docteur portent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

Les diplômes seront reconnus dans les deux pays.

Fait en cinq exemplaires

Le / / (date de la dernière signature)

Le Président de l'Université de Cadix (UCA)

M. Eduardo GONZÁLEZ MAZO

Le Président de L'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

M. Jean-François BALAUDÉ

**Le directeur de l'école Doctorale
ED n° 138 Lettres, Langues et Spectacles**
M. William MARX

**Le Co-directeur de thèse et Directeur du
Grupo de Estudios de Historia Actual
(GEHA)**

M. Julio PÉREZ SERRANO

La Directrice de thèse
Mme. Marie-Claude CHAPUT

La doctorante

Canela LLECHA LLOP